



N° 9 – 2 Mars 2021

WARLUS - INFOS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 8 Février 2021. Nous vous présentons ci-dessous un résumé des sujets abordés :



1 - Désignation de trois membres du bureau de l'AFR

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), a demandé de désigner trois propriétaires de parcelles agricoles sur la commune, en vue du renouvellement des membres de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de SIMENCOURT-BERNEVILLE-MONCHIET-WARLUS. Sur proposition de Madame le Maire le Conseil Municipal a validé les trois noms de Messieurs Joël ACCART, Bruno FOURNIER et Bruno CATTOEN.

La chambre d'agriculture doit également désigner trois autres personnes pour faire partie de cette association.

2 – Acceptation de divers devis

Pose d'alarmes dans les bâtiments communaux : Dans le cadre de la vérification périodique des extincteurs et de la conformité des bâtiments communaux aux normes de sécurité en vigueur, la SARL MCSI (Matériel et Conseil en Sécurité Incendie) est intervenue récemment dans notre commune. Cette société conseille vivement la pose de différentes alarmes dans la salle polyvalente et la Mairie. Le devis s'élève à 2 775 €. Le Conseil a donné son accord à l'unanimité des membres présents pour l'installation de ces alarmes et sur le devis présenté.

Les arbres de la rue de St Omer : Madame le Maire a rappelé que trois arbres de plus d'une soixantaine d'années, sur les trottoirs de la rue de St Omer, deviennent dangereux par leur emplacement et leurs racines qui continuent à endommager les trottoirs. Deux entreprises ont donc été contactées et des devis ont été demandés, à la fois pour l'élagage et pour l'abattage.



Sur les conseils des entreprises, pour assurer la sécurité de tous et éviter des dégradations supplémentaires, le Conseil a choisi l'abattage de ces arbres. Mais afin de compenser l'abattage et préserver le patrimoine végétal local au plan environnemental, il est envisagé de replanter trois autres espèces régionales.

Le Conseil a donné son accord à l'unanimité des membres présents en faveur de l'abattage, sur le choix de l'entreprise et la signature de son devis, ainsi que sur la plantation de trois autres arbres en remplacement.

Le choix de ces nouvelles espèces et leur lieu d'implantation seront évoqués lors de la prochaine réunion de la commission d'embellissement et de fleurissement.



Nettoyage des pièces annexes de la mairie : Le Conseil Municipal a décidé de se débarrasser des encombrants et de divers matériels obsolètes ou ne servant plus, occupant inutilement les bâtiments communaux (grenier, atelier et pièce attenante, école). Un devis prévoyant la mise à disposition d'une benne de 13 m³ quel que soit le poids des déchets déposés dans cette benne, et son enlèvement, a été transmis par une entreprise assurant ce service. Le Conseil a donné son accord à l'unanimité des membres présents pour faire appel à cette entreprise et pour la signature du devis présenté.

Note : Depuis ce Conseil Municipal du 8 Février, l'employé communal a procédé au tri et au chargement de la benne qui a été remplie et enlevée le 22 Février.

Bureau d'études pour les travaux dans la salle polyvalente : Dans le cadre du plan de relance de l'économie, il pourrait être obtenu jusqu'à 40 % de subventions pour les travaux d'économie d'énergie si le gain sur les dépenses énergétiques est d'au moins 30 %. Les plafonds de la salle polyvalente devenant vétustes, l'absence de VMC et le système de chauffage peuvent être améliorés dans ce cadre.

Deux cabinets ont été consultés. L'un a transmis un devis de Maîtrise d'Oeuvre, avec une offre commerciale très détaillée et une estimation des économies d'énergie à plus de 30 % qui nous rendrait éligibles aux subventions mentionnées ci-dessus. Nous avons la facture globale des travaux mais nous pouvons les réaliser par étapes.

L'un des cabinets d'études, offrant un bon rapport qualité / prix et un détail des prestations beaucoup plus affiné, a été retenu.

La commission des travaux : La commission des travaux s'est réunie le 29 Janvier. Nous avons ensuite rencontré le responsable de secteur de la Maison du Département, de l'Aménagement et du Développement des Territoires (MDADT), partie prenante des travaux et de la signalisation concernant les routes départementales.

Concernant les trottoirs et les routes, la commission a examiné les relevés du géomètre. Nous allons maintenant contacter deux bureaux d'études. Il conviendra de choisir les priorités. Le dossier devra être déposé en Septembre / Octobre pour un vote en Conseil Départemental en Mars 2022. Il s'agira alors de synchroniser les travaux sur les trottoirs, relevant de la commune, et ceux des routes départementales, relevant des services du département.

Concernant les panneaux, la signalisation actuellement en place vise à interdire de tourner vers Dainville aux véhicules de plus de 3,3 m de hauteur. Mais les deux panneaux actuels superposés sont indépendants l'un de l'autre et imposent chacun une interdiction : celle de tourner quel que soit le véhicule et la hauteur limitée. Ils seront donc adaptés à la seule interdiction de tourner pour les véhicules de plus de 3,3 m.

Par ailleurs, la limitation de vitesse ne s'impose qu'à partir du panneau d'entrée en agglomération. L'implantation actuelle du panneau d'entrée « WARLUS » laisse donc aux véhicules venant de Dainville la possibilité de rouler à 80 km/heure jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération, alors que des habitations sont implantées bien avant ce panneau. Ce panneau d'entrée d'agglomération sera donc déplacé juste avant la première habitation. Ce changement permettra la pose du radar pédagogique dans de meilleures conditions d'efficacité.

Ces modifications seront réalisées en collaboration avec le responsable de secteur de la MDADT.



3 – L'église

Différée depuis de nombreuses années, la rénovation de la toiture de l'église est un engagement fort de la nouvelle équipe municipale. La technicienne de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais, qui est intervenue sur site le 8 Décembre dernier, pour constater l'état de l'édifice et rencontrer Madame le Maire et ses adjoints, a transmis son rapport. Il y est précisé que le recours à un architecte du patrimoine ou un architecte ayant de l'expérience dans la rénovation du bâti ancien, sera nécessaire afin de déterminer l'urgence des travaux et leur calendrier.

Nous avons donc sollicité l'intervention d'un architecte des Bâtiments de France qui suivra ce dossier et le chantier de réfection dans toutes les phases de travaux. De plus, dans la mesure où il s'agit d'un bâtiment classé, il sera nécessaire de déposer une demande de permis de construire, même s'il ne s'agit que d'une réfection.

A ce jour, nous sommes dans l'attente de la proposition de l'architecte pour son accompagnement concernant la détermination des priorités, le calendrier des travaux et les demandes de subventions à déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

4 – Choix de la mise en place ou non d'un permis de démolir et d'une déclaration de clôture sur la commune

Dans la mesure où la plupart des constructions de notre commune se trouvent dans le périmètre du site classé de l'église et du parc du château, un permis de démolir doit obligatoirement être déposé, pour tous travaux de démolition dans le village, ainsi qu'une déclaration préalable de travaux pour les clôtures.

S'agissant des clôtures, des règles particulières pouvaient être imposées au niveau de la commune mais des dispositions spécifiques sont déjà prévues dans le PLUi qui vient d'être validé. Pour toute opération, on peut donc s'appuyer sur les règles édictées dans le PLUi.



Le Conseil à l'unanimité des membres présents a décidé de ne pas imposer de contraintes supplémentaires pour la construction de clôtures mais a renvoyé au strict respect des dispositions comprises dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA).

Rappel : Pour les clôtures anciennes, le PLUi stipule que la reconstruction, l'extension ou la réfection des murs d'enceinte ou de murets existants à la date de l'approbation du PLUi sont autorisés.

Pour les nouvelles clôtures : En front à rue et sur les marges de recul, les clôtures doivent être constituées :

- Soit par des haies composées d'essences locales
- Soit par des dispositifs à claire-voie doublés ou non d'une haie composée d'essences locales.

Les murs bahut d'une hauteur maximale de 0,80 mètre sont autorisés.

Les murs pleins en brique ou pierre blanche sont autorisés.

La hauteur totale des clôtures est limitée à 1,50 mètre.

Sur les limites séparatives, la hauteur totale des clôtures est limitée à 2 mètres. Les murs pleins sont autorisés, mais pas d'aspect plaques béton.

5 - Organisation des élections régionales et départementales au mois de Juin 2021



Il s'agira de mettre en place deux bureaux de vote distincts, ce qui multiplie par deux le nombre de personnes nécessaires pour tenir ces bureaux de vote. Il a été demandé aux membres du Conseil Municipal de se rendre disponibles les jours de scrutin.

Afin de limiter le nombre de personnes, il a été proposé d'allonger la plage horaire habituellement retenue de 2 heures à 2 heures 30. Les horaires pour les différentes équipes seraient donc : 8 h 00 à 10 h 30 ; 10 h 30 à 13 h 00 ; 13h 00 à 15 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 00.

Cette organisation des équipes tenant les bureaux de vote nécessitera donc seize personnes au minimum. C'est pourquoi, il est fait appel à d'autres personnes du village pour seconder les conseillers. Les électeurs qui souhaitent apporter leur aide peuvent donc se porter volontaires et se faire connaître en mairie. Il est précisé qu'il est nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales de Warlus pour faire partie d'un de ces bureaux de vote.

Enfin, pour ne pas pénaliser les familles ayant retenu la salle polyvalente en Juin, la tenue des bureaux de vote dans les deux salles de classe de l'ancienne école a été envisagée, en organisant un sens de circulation, de façon à respecter les modalités des mesures sanitaires en vigueur.

Selon les dernières informations, ces élections devraient avoir lieu les **13 et 20 Juin**, sauf dispositions contraires relatives à la situation sanitaire.

Enfin, depuis ce Conseil du 8 Février, certaines familles ayant réservé la salle en Juin s'étant désistées en raison des incertitudes sanitaires, les bureaux de vote, si les dates sont confirmées, pourront se tenir dans la salle polyvalente.

6 - Mise en place de récompenses diverses au profit des Warlusiens

La question des récompenses aux élèves de différents niveaux a été posée. Après discussion, les membres présents décident à l'unanimité d'offrir des récompenses pour le brevet des collèges, les CAP, BEP et différents BAC.

Pour les naissances, la proposition est d'offrir un cadeau. Madame le Maire a demandé aux conseillers de réfléchir à la nature du cadeau qu'on pourrait offrir.

Les récompenses aux élèves et les cadeaux à la naissance ne sont nullement une obligation pour la commune. Cependant, ces gestes semblent une bonne solution pour recréer du lien dans le village. Réunir les populations concernées pour la remise des prix aux élèves notamment, favoriserait les liens entre les habitants eux-mêmes et entre les différentes générations. Cette remise de récompenses pourrait éventuellement se faire en même temps que la cérémonie des vœux.

7 - Détermination des lieux d'implantation de nouvelles poubelles dans la commune

Des déchets divers sont trouvés dans les boîtes aux lettres près des abribus et près des conteneurs à verre. L'installation de nouvelles poubelles serait donc de nature à éviter ces inconvénients. L'avis des membres du Conseil a été demandé sur le nombre et le lieu d'implantation de ces réceptacles.



Après discussion, le nombre de cinq poubelles est retenu : une pour chacun des deux abribus, une pour chacun des deux conteneurs à verre et une au niveau des distributeurs de fruits, légumes et produits laitiers.

Compte tenu du prix de ces poubelles, l'agent communal réalisera un prototype avec du matériel de récupération. Ce prototype sera présenté aux membres du Conseil Municipal dont l'avis sera de nouveau demandé avant réalisation des quatre autres exemplaires.

9– Information diverses

- **La ZUMBA fait son retour à Warlus :**

Madame Léna BERTHAUD, éducatrice sportive dans l'Arrageois souhaitait étendre la pratique sportive de la ZUMBA à Warlus. Etant une association à but lucratif, elle proposait de louer la salle à l'année. Ces séances auront donc lieu à Warlus **les jeudis de 19 à 20 heures** et éventuellement le mercredi après-midi pour les enfants.

Il s'agit donc d'une animation supplémentaire au bénéfice des habitants de notre village. Par ailleurs, les autres associations bénéficient gratuitement de la salle. Compte tenu de ces deux raisons, il paraît donc difficile de percevoir les droits de location de salle.

Le Conseil Municipal a donné son accord à l'unanimité des membres présents pour mettre gratuitement la salle à disposition, dans la mesure où l'animation concerne des habitants de Warlus.



Ces séances ne pourront bien entendu commencer que lorsque la situation sanitaire le permettra.

- **Parterre devant la Mairie venez-nous en aide !**



Afin de rendre plus accueillante notre Mairie, il reste à aménager les deux parterres se trouvant de part et d'autre de la rampe d'accès. A ce jour aucun paysagiste n'a été contacté. Les Warlusiens qui souhaitent, nous venir en aide, peuvent nous faire des propositions d'aménagement plantations (arbres, fleurs, arbustes, écorces, cailloux...) en nous adressant des plans, photos ou autres à la Mairie aux heures de permanence, par mail ou dans la boîte aux lettres de la Mairie.

- **Les Hauts de France propres :**

Cette action de préservation de l'environnement, visant à ramasser les déchets, aura lieu **le dimanche matin 21 Mars 2021** dans notre commune et sera organisée par l'association Warlus Loisirs Animation (WLA).



- **Boucle de l'Artois :**



Cette course cycliste traversera notre village en empruntant la RD 62 **le samedi 3 Avril vers 10 H 30**. Les coureurs viendront d'Agnez et se dirigeront vers Berneville. Sept signaleurs sont donc nécessaires pour assurer la sécurité à chacune des rues adjacentes à l'itinéraire suivi (chemin de Duisans, calvaire, rue de la Bassure, carrefour RD 62 et 59, rue de l'Eglise et allée des saules). Sont volontaires : Sébastien FAVRE, Joël BOLIN, Christian SENEZ, Bérangère TLILI et Guillaume RAVELLI-DAMIOLI. Un arrêté d'interdiction provisoire de circulation sur ce parcours sera pris.

VACCINATION ANTI COVID

Le centre de vaccination Anti COVID d'AVESNES LE COMTE, est ouvert depuis le 2 mars 2021.

La vaccination est réservée **aux personnes de 75 ans et plus**, ainsi qu'à **toutes les personnes atteintes d'une pathologie à hauts risques** (il faudra impérativement présenter un certificat médical, le jour de la vaccination).



Afin de faciliter le travail des agents chargés d'organiser ces vaccinations, et de permettre aux habitants des communes des Campagnes de l'Artois d'obtenir un rendez-vous (sans saturer le standard), il a été proposé aux maires d'établir une liste des demandeurs.

C'est pourquoi **vendredi dernier 26 Février, un document d'inscription a été distribué par la mairie à chaque personne de plus de 75 ans**. Les personnes "prioritaires" atteintes d'une pathologie leur permettant de se faire vacciner immédiatement devront éventuellement se faire connaître en mairie. A partir des coupons-réponses reçus, la mairie de Warlus établira une liste et la transmettra en mairie d'Avesnes-le-Comte où les agents programmeront les rendez-vous sur la plateforme DOCTOLIB. La confirmation de rendez-vous sera ensuite directement transmise par mail ou SMS à toute personne ayant renvoyé son coupon-réponse (**avec adresse mail et/ou N° de portable**).

Bien entendu il s'agit d'un service proposé aux habitants, en collaboration avec la CCCA et la mairie d'Avesnes-le-Comte, qui ne revêt aucun caractère obligatoire. Chaque personne reste libre de s'inscrire individuellement, soit à Avesnes-le-Comte, soit dans un autre centre de vaccination de son choix.

Les personnes atteintes d'une pathologie à hauts risques et de moins de 75 ans peuvent se rapprocher de la mairie afin d'obtenir le document d'inscription.

Le carnet de WARLUS



Le 1^{er} Mars 2021, Monsieur Michel LECOT, domicilié 43 rue d'Agnez nous a quittés à l'aube de ses 70 ans. A son épouse, à toute sa famille et à ses amis, le Conseil Municipal présente ses sincères condoléances.